

Paris, le 28 juin 2010

Monsieur le Président,

Par courriel du 25 mai dernier, vous avez attiré mon attention sur les dispositions de la loi « reconnaissance et indemnisation des vétérans des essais nucléaires » et du décret d'application de cette loi et je vous en remercie.

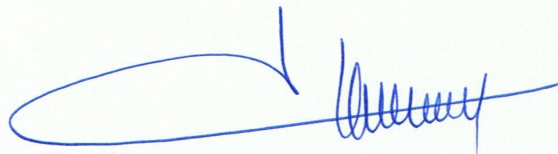
Sur l'indemnisation des victimes des essais nucléaires, permettez moi d'insister sur le fait que le dispositif français est un des plus généreux existant actuellement, comme en témoigne le tableau présenté en annexe à mon courrier.

Pour ce qui est de l'attribution du titre de reconnaissance de la nation, je partage votre conviction qu'il conviendrait que la nation puisse exprimer sa reconnaissance à ceux qui ont participé à la mise au point de notre outil de dissuasion, souvent en exposant leur santé ou leur vie pour ce faire.

Cependant, les conditions réglementaires d'attribution du titre de reconnaissance de la nation sont liées, comme vous le savez, à la participation à un conflit. Modifier la réglementation pour pouvoir attribuer ce titre à ce qui ont participé aux essais nucléaires poserait autant de problème qu'il n'en résoudrait. En effet, nous ouvririons la porte à des demandes d'extension à bien d'autres actions hors conflit et hors participation aux essais nucléaires, lesquelles auraient pour effet de dénaturer le titre de reconnaissance de la nation, avec la signification qu'elle porte pour tous ceux qui se sont vu décerner ce titre.

Je reste néanmoins convaincu de la nécessité de se donner le moyen d'exprimer la reconnaissance de la nation à tous ceux qui ont été exposé à un risque réel, même s'il n'était pas connu au moment des faits, par le biais d'un dispositif spécifique à créer. Je m'attacherai donc à en convaincre le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération.



Guy TEISSIER
Député des Bouches-du-Rhône